

RAPPORT N° 97/1-22
au Conseil Municipal

OBJET

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION
"LES JARDINS FAMILIAUX"

La Commune de Saint-Denis a accordé à l'Association "Les Jardins Familiaux " dans le cadre du Budget 1996 une subvention de 100 000 F inscrite au Chapitre 955, Article 657 (ancienne imputation M12).

Cette subvention n'a pu être versée en 1996 car l'intitulé exact de l'Association n'est pas "Les Jardins Familiaux" mais "Les Jardins Potagers de Proximité de la Cité Roland Garros".

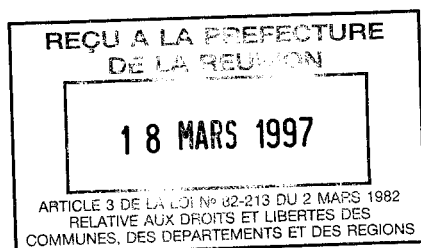
La régularisation de la dénomination ne pouvant intervenir avant l'approbation du Compte Administratif 1996, il convient d'attribuer à l'Association une subvention de 100 000 F à titre d'avance sur le Budget 1997 afin qu'elle puisse fonctionner normalement.

L'imputation nouvelle au Budget 1997 est la suivante :

Chapitre 65, Article 657 48 / Fonction 26

Association Les Jardins Potagers de Proximité de la Cité Roland Garros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**DELIBERATION N° 97/1-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mars 1997**

OBJET

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ASSOCIATION
"LES JARDINS FAMILIAUX"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT n° 97/1-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

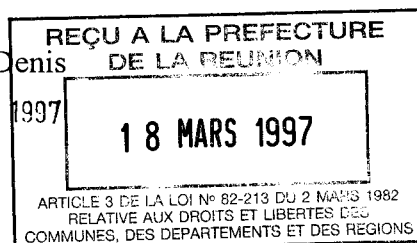
Attribue par avance au Budget Principal 1997 la somme de 100 000 F à l'Association "Les Jardins Potagers de Proximité de la Cité Roland Garros".

Imputation :

Chapitre 65, Article 657 48 / Fonction 26

Association Les Jardins Potagers de Proximité de la Cité Roland Garros.

Fait à Saint-Denis
le, 13 MARS 1997



LE MAIRE
Michel TAMAYA